

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC119

présenté par  
M. Gérard

-----

### ARTICLE 8

Après le mot :

« fins »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris tout en veillant au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de clarifier les missions allouées à l'établissement public d'État désigné pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le respect des principes fondamentaux de nos politiques patrimoniales.